

Plantes indésirables: les néophytes

Détermination, lutte et gestion des plantes invasives

Renouées du Japon, ambrosies, impatientes glanduleuses et autres buddleias font partie des plantes néophytes extrêmement difficiles à combattre pour les horticulteurs, les communes et les particuliers. Lors du cours de formation du 31 août dernier à Aarwangen, organisé par le SANU sur mandat de l'OFEV sous le patronat de l'USSP, chacune de ces plantes problématiques a été présentée de manière approfondie et des solutions pratiques ont été proposées dans des ateliers extérieurs.

Photo: Jean-Luc Pasquier



La berce du Caucase se propage rapidement grâce aux nombreuses graines issues de ses fleurs majestueuses, hélas «qui s'y frotte s'y brûle»!

Photo ©ACW



L'herbe de Saint-Jacques ou *Senecio jacobaea* représente une menace toxique lors de son ingestion par le bétail.

Texte: **Jean-Luc Pasquier**
Photos: **Jean-Luc Pasquier, Erwin Jörg, ACW**

Introduction

L'étymologie du terme néophyte désigne littéralement de «nouvelles plantes». Ces plantes ne sont donc pas indigènes mais ont été rapportées des différents endroits visités lors des pérégrinations de l'homme depuis la découverte de l'Amérique. Dès lors, les transports humains et les cours d'eau les ont transportées à travers le continent où elles se sont installées spontanément en colonies plus ou moins grandes.

La perte pour les biotopes touchés par ce fléau est donc double: flore appauvrie et faune affaiblie

Les néophytes ont la faculté de se multiplier de façon très rapide et exponentielle, et ainsi de concurrencer ou même d'étouffer la flore autochtone, d'où la définition de «plantes invasives». Mais la problématique principale réside surtout dans le fait que ces plantes ne sont pas utiles pour la faune initialement présente sur les sites envahis. La perte pour les biotopes tou-

chés par ce fléau est donc double: flore appauvrie et faune affaiblie. Raisons pour lesquelles des stratégies doivent être mises en place afin que ces plantes restent secondaires et qu'elles ne supplantent pas nos réserves naturelles, nos berges et finalement nos jardins.

Risques et dangers liés à ces plantes

L'entretien est problématique pour toutes les surfaces envahies comme celles des berges, des zones agricoles et des jardins. De plus, certaines plantes invasives déclenchent d'importantes allergies par le pollen de l'ambrosie ou de graves brûlures par contact de toutes les parties végétales de la berce du Caucase.

Ces plantes engendrent donc également des problèmes de santé publique et par extension des coûts sanitaires importants pour tous les contribuables. D'autres sont toxiques pour le bétail, même sous forme de matière sèche, comme l'herbe de Saint-Jacques (*Senecio jacobaea*). Les zones de protection de la nature sont également menacées par la renouée du Japon, car elle repousse sans partage toute la végétation indigène. Ou finalement par l'enrichissement en azote des prairies maigres par les néophytes de la famille des fabacées comme le robinier (faux acacia) ou les lupins. Les biotopes sont donc détruits de manière irréversible...

Situation actuelle en Suisse

Il ne faut pas perdre de vue que la problématique est mondiale et ne se limite pas à notre territoire. L'ambrosie, par exemple, a été apportée par les céréales en provenance d'outre-mer par les transports maritimes et décrite en Europe pour la première fois en 1863. Depuis, elle s'est installée sur tout le continent européen. De grosses populations d'ambrosie exercent une forte pression sur la Suisse depuis les régions de Lyon, Milan et des Balkans. Et l'invasion ne fait que commencer car cette plante est actuellement peu répandue, mais bien présente dans toutes les communes suisses. L'agrandissement problématique de ces petites populations n'est qu'une question de temps. Il faut savoir qu'en 2008, la pression du pollen allergisant a été très forte au sud-est de la France ainsi que dans toute l'Europe de l'Est.

La berce du Caucase et la renouée du Japon sont déjà bien établies dans toute la Suisse. L'impatiens glanduleuse et les verges d'or (*Solidago*) sont déjà dans la phase exponentielle d'invasion (stade d'invasion pour le canton de Genève). Les autres plantes néophytes sont également présentes dans de nombreuses stations et ne cessent de se propager. Il est grand temps d'agir.

Convention de Berne: nouveau code de conduite européen

La nouvelle version illustrée du code de conduite du Conseil de l'Europe et de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes est à présent disponible sur le site: www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/nature/bern/ias/default_fr.asp.

Législation

L'ambrosie est actuellement l'unique plante néophyte invasive qui est liée à une obligation de déclaration: elle doit être combattue et annoncée par force de loi.

«La lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) est obligatoire selon l'Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement ODE RS 814.911 et l'Ordonnance sur la protection des végétaux OPV RS 916.20, etc.)»

Toutes les autres plantes envahissantes ne sont pas (encore) soumises à une force obligatoire. Par contre, chaque commune a la possibilité d'établir un règlement interdisant la plantation de néophytes envahissantes (ou obligeant leur lutte) en accord avec la population (assemblée communale).

D'autre part, l'Ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, ODE) indique que:

● **Les matériaux d'excavation contaminés par des organismes exotiques envahissants au sens de l'annexe 2 ne peuvent être utilisés qu'à l'endroit où ils ont été prélevés.**

Dans la même Ordonnance, l'annexe 2 stipule que:

● **Les plantes et animaux suivants sont considérés comme invasifs et ne doivent être ni mis en circulation, ni importés, ni vendus:**

- Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)
- Orpin de Helms (*Crassula helmsii*)
- Elodée de Nuttall (*Elodea nuttalli*)
- Berce du Caucase, Grande Berce (*Heracleum mantegazzianum*)
- Hydrocotyle fausse renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*)
- Impatiens glanduleuse (*Impatiens glandulifera*)
- Jussies sud-américaines (*Ludwigia* spp.)
- Renouées asiatiques, hybrides inclus (*Reynoutria* spp., *Polygonum* spp.)
- Sumac, Vinaigrier (*Rhus typhina*)
- Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*)
- Solidages américains, hybrides inclus (*Solidago* spp.)

Enfin, l'Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim) règle l'utilisation des herbicides.

Elle stipule que l'utilisation des herbicides est interdite dans certains milieux. Toutefois, elle laisse une liberté d'action pour des mesures de lutte exceptionnelles comme le traitement plante par plante avec des herbicides le long des routes, sur les places et chemins de végétaux problématiques lorsqu'il n'est pas possible de les combattre efficacement avec d'autres moyens tels que la fauche régulière.

Sources: <http://www.admin.ch/ch/fr/rs/8/814.911.fr.pdf>, <http://www.admin.ch/ch/fr/rs/8/814.81.fr.pdf>

Les néophytes envahissantes...

- ont été introduites surtout comme plantes fourragères ou comme plantes d'ornement
- sont devenues subspontanées et naturalisées
- n'ont en règle générale pas d'ennemi naturel
- se propagent très rapidement
- sont très difficiles à combattre
- menacent les zones de protection de la nature
- exercent une forte pression sur la flore indigène
- engendrent des dégâts aux constructions et aux infrastructures
- déstabilisent les berges durant l'hiver
- engendrent des coûts énormes (perte de production agricole ou horticole)
- sont potentiellement dangereuses pour la santé de l'homme ou du bétail selon les espèces

Photos: Jean-Luc Pasquier



Les tiges de la renouée du Japon sont certes décoratives, elles n'en restent pas moins interdites d'utilisation par les fleuristes.



Les impatientes glanduleuses s'installent insidieusement dans cette réserve naturelle au détriment de la riche flore locale.

La prévention et une réaction rapide et adaptée restent les seules solutions raisonnables pour éviter les infestations et propagations futures

Cette recommandation utile est libre d'application et ne fait pas force de loi. Elle permet surtout d'avoir une vision d'ensemble des pratiques européennes relatives aux organismes invasifs. En outre, ce site permet d'accroître la coopération entre les intervenants impliqués dans le domaine horticole pour prévenir de nouvelles invasions de plantes exotiques sur le continent européen.

Conclusions

Parmi les 300 espèces néophytes présentes en Suisse, quelques-unes sont particulièrement envahissantes et, *de facto*, très difficiles à combattre. Les possibilités de lutte sont directement liées à la législation régissant l'utilisation des herbicides dans les zones protégées (berges, forêts, réserves naturelles) mais aussi sur les chemins, routes et places. La prévention ainsi qu'une réaction rapide et adaptée restent les seules solutions raisonnables pour éviter toutes infestations et propagations futures.

De plus, tous les acteurs horticoles sont concernés. Les paysagistes par les mouvements de terre contaminée par les racines et les graines de néophytes ainsi

Commentaire au sujet de la renouée du Japon

Les fleuristes ont reçu l'interdiction d'utiliser les tiges de la renouée, le point de vue du président de l'ASF (Association suisse des fleuristes)

Une décision qui ne doit pas être négligée

Il est bien clair qu'il n'est jamais évident de changer ses habitudes, que ce soit dans la vie quotidienne ou dans la vie professionnelle. D'autant plus lorsqu'il s'agit d'un des éléments de base dans la création florale estivale. Aujourd'hui, quand on parle de renouée du Japon, «*Polygonum*» connue également sous la dénomination «*Reynoutria japonica*», les opinions divergent quant à la prise au sérieux de l'interdiction de son emploi dans l'art floral. Pourtant, ce n'est pas si récent qu'il est interdit, soit depuis 2008. Une véritable prise de conscience ou même, le temps de respecter la loi. S'exposer à une amende, telle est la sentence pour toute personne qui se met hors la loi.

Mais je vous avoue qu'il n'est pas si facile de «digérer» cette loi. C'est là que toute la créativité de notre profession entre en jeu. L'envie est là de pouvoir employer ce végétal, tant il est intéressant. Elancer un bouquet, composer un fagot ou le travailler comme récipient, l'intégrer dans des compositions qui durent, rien de plus simple avec cette plante. Malgré des discussions avec les autorités afin de trouver un consensus à ce sujet, rien n'y a fait. Juste le droit de s'y plier. Et de trouver les alternatives telles que le jonc ou le bambou. Chacun est libre de faire sa petite cuisine. Afin de mieux comprendre ce phénomène, cette plante envahissante met en péril des organismes indigènes et dérègle l'écosystème où elle s'implante. Des millions sont investis pour tenter de résoudre ce problème. Respectons la nature, elle nous le rend si bien.

Voilà un dossier brûlant qui va faire encore couler beaucoup d'encre...

Hervé Aubert
Président

Contact: Association suisse des fleuristes

Förliwiesenstrasse 4 – 8602 Wangen – Tél. 044 751 81 81 – Fax 044 751 81 71

que par le fauchage et l'évacuation de déchets desdites plantes. Les pépiniéristes se doivent aussi de ne livrer que des végétaux exempts de source d'infestation et de cultiver des champs de culture propres afin d'éviter toute propagation par le sol livré avec les mottes

des plantes cultivées. Finalement, les fleuristes se doivent, par force obligatoire depuis 2008, de trouver une alternative estivale aux tiges décoratives de renouée du Japon ainsi que des fleurs de solidagos (voir le commentaire ci-dessus du président de l'ASF).

Liste noire du CPS-SKEW

Cette liste contient actuellement vingt-trois plantes qui correspondent à la définition suivante:

- Plantes néophytes invasives en Suisse causant des dégâts dans les domaines de la protection de la nature, de la santé publique et/ou dans l'économie
- La dispersion de ces espèces doit être empêchée

Source: CPS-SKEW, http://www.cps-skew.ch/francais/liste_noire.pdf

Nom scientifique	Nom français
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante, Faux vernis du Japon
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambrosie à feuilles d'armoise, Ambrosie élevée
<i>Artemisia verlotiorum</i>	Armoise des frères Verlot
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia de David, Arbre aux papillons
<i>Elodea canadensis</i>	Peste d'eau
<i>Elodea nuttallii</i>	Elodée de Nuttall
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase, Berce de Mantegazzi
<i>Impatiens glandulifera</i>	Impatiens glanduleuse
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon
<i>Polygonum polystachyum</i>	Renouée de l'Himalaya
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise
<i>Prunus serotina</i>	Cerisier tardif
<i>Reynoutria japonica</i> = <i>Fallopia j.</i> = <i>Polygonum cuspidatum</i>	Renouée du Japon
<i>Reynoutria sachalinensis</i> + <i>R. x bohemica</i>	Renouée de Sakhaline + Renouée de Bohême (hybride)
<i>Rhus typhina</i>	Sumac, Vinaigrier
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier (faux acacia)
<i>Rubus armeniacus</i>	Ronce d'Arménie
<i>Senecio inaequidens</i>	Sénéçon du Cap
<i>Solidago canadensis</i> s.l.	Solidage du Canada
<i>Solidago gigantea</i> = <i>S. serotina</i>	Solidage géant

➔ Liste à laquelle s'ajoute celle des trois espèces qui ont une importance locale ou régionale comme la Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*) au Tessin p.ex.

Watchlist du CPS-SKEW

Cette liste contient actuellement quinze plantes qui correspondent à la définition suivante:

- Liste des néophytes envahissantes de Suisse qui ont le potentiel de causer des dommages, dont l'expansion doit être surveillée et si nécessaire empêchée. Dans les pays voisins elles créent déjà des problèmes.

Nom scientifique	Nom français
<i>Bunias orientalis</i>	Bunias d'Orient
<i>Cornus sericea</i>	Cornouiller soyeux
<i>Cyperus esculentus</i>	Souchet comestible
<i>Erigeron annuus</i> s.l.	Vergerette annuelle
<i>Helianthus tuberosus</i> s.l.	Topinambour
<i>Impatiens balfourii</i>	Impatiens de Balfour
<i>Lonicera henryi</i>	Chèvrefeuille de Henry
<i>Lupinus polyphyllus</i>	Lupin à folioles nombreuses
<i>Mahonia aquifolium</i> s.l.	Mahonia à feuilles de houx
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge
<i>Paulownia tomentosa</i>	Paulownie
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique
<i>Phytolacca esculenta</i>	Raisin d'Amérique comestible
<i>Sedum spurium</i> , <i>S. stoloniferum</i>	Orpin bâtard, Orpin stolonifère
<i>Viburnum rhytidophyllum</i>	Viorne rugueuse

➔ Liste à laquelle s'ajoute celle des six espèces qui ont une importance locale ou régionale comme le palmier chanvre (*Trachycarpus fortunei*) au Tessin p.ex.

Généralités sur les techniques de lutte

Élimination des déchets

➔ ne pas contribuer à la propagation!

- Incinération (après séchage)
- Surveillance des déchets laissés temporairement dehors / couverture du sol, couverture par géotextiles (vent)
- Compostage professionnel ou station de méthanisation (hors compost communal ou en plein champ)
- Bâchage durant le transport
- Nettoyage des outils et machines
- Ne pas déplacer les terres contaminées

Fauche

- Adapter les outils à la plante
- Adapter la hauteur de fauche à la plante
- Éviter les outils projetant des fragments

Traitement chimique

- Seulement dans les **endroits autorisés!**
- Personnel formé au bénéfice d'une autorisation
- Aspersions: bonnes conditions météo: pas de vent, pas de pluie dans les six heures
- **Saison** adaptée à la plante
- **Ethique**

Source:

C. Brossard, bureau Natura, Biologie appliquée Sàrl, cours du 24.8.2010 SANU

Informations:

- www.neobiota.ch
(Site de l'Association suisse des professionnels des Neobiota ASPN réunissant des spécialistes dans le secteur des organismes allochtones, les Neobiota)
- www.kvu.ch
(Site de la Conférence romande des chefs de service de l'environnement CCE Ouest qui promeut la coopération entre les différents offices et services cantonaux)

Informations:

- <http://www.neophyt.ch>
- <http://www.bafu.admin.ch/biodiversitaet/09466/index.html?lang=fr>
- <http://www.cps-skew.ch/>

Portrait de plantes

Heracleum mantegazzianum

Berce du Caucase

Interdite selon l'ODE

(Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement)

Végétation: atteint 3 m de haut en deux ans (!), bisannuelle à pluriannuelle.

Problème: sève sur la peau et soleil = risque de brûlures (phototoxicité).

Lutte: couper la fleur avant maturité des graines, faucher (avec un équipement de protection complet, lunette incl!), fraiser le sol et semer un mélange de graminées. Faucher régulièrement (également les années suivantes).



Impatiens glandulifera

Impatiante glanduleuse

Interdite selon l'ODE

Végétation: jusqu'à 2 m de haut, annuelle, propagation par semis (2000 graines par plante) et fragments de plantes.

Problème: érosion des berges (les plantes molles disparaissent durant l'hiver et le manque total de couverture végétale durant les crues hivernales renforce encore l'effet de l'érosion. Concurrence fortement les espèces indigènes.

Lutte: arrachage de petites populations, désherber les grandes surfaces avant la floraison. Très difficile.



Reynoutria spp. (trois espèces:

R. japonica, *R. sachalinensis*, *R. x bohemica*)

Renouée du Japon, Renouée

Interdites selon l'ODE

Végétation: 2-4m de haut, vivaces, rhizomes souterrains de plus de 7 m. Propagation principalement par fraction de plantes, tiges ou rhizomes (semis gélifs).

Problème: étouffe les berges et les sous-bois, augmente le risque d'érosion, concurrence fortement les espèces indigènes utiles.

Lutte: technique pour affaiblir les populations: faucher et arracher, transporter à la décharge pour incinération (jamais au compost!). Injection d'herbicide systémique (Glyphosate). D'autres essais avec des pulvérisations d'herbicides à base de Glyphosate dosé à 10% ou sur les tiges fraîchement coupées (dosé à 100%) sont en cours dans différents cantons mais les résultats des tests européens sont hélas déjà décevants.

Pour exemple, l'orateur Erwin Jörg a présenté un essai sur une petite surface contaminée:

1. Faucher et exporter la matière verte
2. Fraiser deux fois toute la surface à un mètre de profondeur avec une pelle mécanique spécialement équipée d'une pelle munie d'une fraise afin de blesser tous les rhizomes (dans l'espoir qu'ils pourrissent)
3. Aplanir la surface
4. Couvrir toute la surface avec une bâche opaque noire durant plusieurs mois
5. Résultat: les rhizomes ont tous redémarré... (!)

© Erwin Jörg



En injectant 6 ml de Roundup pur par canne, les renouées meurent jusqu'à 98%, faisant de cette méthode l'une des plus efficaces.

Information sur l'injecteur:
<http://www.jkinjectiontools.com/>



Buddleja davidii

Arbre aux papillons

Liste noire

Végétation: 2-4m de haut, arbuste rustique, propagation par semis (trois millions de graines par plante).

Problème: nectar pour les papillons mais feuillage inintéressant pour les chenilles. De plus, les buddleias se propagent rapidement dans les biotopes secs et concurrencent fortement les plantes nectarifères utiles pour la faune indigène.

Lutte: tailler les fleurs avant montée à graines et incinération. Arracher les jeunes arbustes. Tailler à ras du sol les vieux arbustes.



Ambrosia artemisiifolia

Ambrosie

Obligation d'annoncer, interdite selon l'ODE

Végétation: annuelle, propagation par semis.

Problème: santé publique (allergie, rhume, asthme).

Lutte: travailler avec des gants, arracher les plantes avant floraison. Durant la floraison porter un masque de protection.

Plus d'infos: www.ambrosia.ch



Solidago

Solidage, verge d'or

Interdit selon l'ODE

Végétation: 1-2,5 m de haut, vivace, propagation par les rhizomes et fragments de rhizomes ainsi que par leurs graines par le vent.

Problème: érosion des berges.

Lutte: arracher les plantes en début de floraison, faucher 2-3 fois par année avec une faucheuse à fléaux et laisser le mulch sur place (recommandation selon le responsable de la place d'armes de Thoune).

Rhus typhina

Vinaigrier, sumac

Interdit selon l'ODE

Végétation: jusqu'à 8 m de haut, arbre rustique, propagation par semis et stolons.

Problème: concurrence les espèces indigènes, légèrement toxique, sève pouvant provoquer des allergies.

Lutte: ne pas tronçonner pour éviter les rejets de souche mais écorcer une bande (voir Robinia).



Prunus laurocerasus

Laurelle, laurier-cerise

Liste noire

Végétation: jusqu'à 8 m de haut, arbuste persistant et rustique.

Propagation par les déchets de jardin déchargés illégalement en forêt, graines.

Problème: les graines contenues dans les cerises sont transportées par les oiseaux. Les plantes peuvent concurrencer les espèces indigènes en forêt ou bordure de forêt (houx, buis).

Lutte: arrachage systématique et coupe rase, contrôle régulier des rejets de souche.



Robinia pseudoacacia

Robinier (faux acacia)

Liste noire

Végétation: arbre rustique, jusqu'à 30 m de haut, propagation par semis et rejets de souche.

Problème: concurrence les espèces indigènes spécialisées dans les prairies maigres.

Lutte: écorcer une bande sur 90% du diamètre total. Cette technique fait mourir l'arbre sans qu'il rejette de nouvelles pousses depuis les racines et la souche.



L'écorçage permet de faire périr les robiniers en évitant les rejets de souche.

Ailanthus altissima

Ailanthe, faux vernis du Japon

Liste noire

Végétation: jusqu'à 30 m de haut, arbre rustique, propagation par semis, levée extrêmement puissante (se fraie un chemin dans les revêtements bitumineux).

Problème: très puissant, cet arbre concurrence fortement les autres arbres indigènes, rejet de souche et stolon, l'écorce et le feuillage peuvent provoquer des allergies chez les personnes sensibles.

Lutte: arrachage systématique des jeunes arbres, y compris racines et incinération. Ecorçage (voir Robinia) en mai-juin et septembre-octobre. Abattage et badigeonnage des plaies de coupe avec un herbicide à base de triclopyr comme le produit «Garlon» ou «Favor Rex». Contrôle régulier des rejets de souche.

